

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

Date de la convocation: 30/06/2022

: 11

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Présents : 9

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Achat d'un véhicule pour les services techniques - DE_2022_043

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer quant à l'acquisition d'un véhicule supplémentaire pour les services techniques.

- Considérant que la commune compte 2 agents au sein des services techniques,
- Considérant les nouvelles missions confiées à Bernard COUSTEIX relatives à l'entretien du site Les Plattas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

* valide l'acquisition d'une camionnette de marque Nissan - année 2014 - 128 500 kms
au prix de 8 575€ HT au garage ACCESS AUTO 19 situé à USSEL (19)

* autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Georges GAY**

RF
Préfecture de Clermont
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 29/07/2022
063-216301903-20220707-DE_2022_043-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Abandon d'achat du lot n°2 au lotissement Les Chambas - DE_2022_044

M. le Maire informe les élus que M. LEYRAL et Mme LANCON qui s'étaient portés acquéreurs du lot n°2 ne peuvent finalement pas donner suite à cette acquisition pour raisons personnelles.

L'assemblée prend acte de cette décision qui annule la DE 2022_22.

**Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Georges GAY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
____ / ____ / 20____
et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de Clermont

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 27/07/2022

063-216301903-20220707-DE_2022_044-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Délibération relative aux modalités de publicité des actes - DE_2022_045

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

RF
Préfecture de Clermont
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2022
063-216301903-20220707-DE_2022_045-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Régie de recettes des gîtes - Indemnité au régisseur suppléant - DE_2022_046

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accorder une indemnité de responsabilité au régisseur suppléant, correspondant à 100% du barème fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs.

**Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Georges GAY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
____ / ____ / 20____
et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 - DE_2022_047

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public du 3 juin 2022 ;

Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

RF
Prefecture de Clermont
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2022
063-216301903-20220707-DE_2022_047-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Attribution d'une subvention à l'association Sportive du collège Sancy Artense - DE_2022_048

M. le Maire fait suite à la demande de subvention de l'Association Sportive du collège Sancy Artense qui a pour but de permettre au plus grand nombre d'élèves une pratique sportive diversifiée à moindre coût.

Quelques élèves de l'Association Sportive étant domiciliés sur la commune de Larodde, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser à cette association une participation de 100€.

**Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Georges GAY**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
____ / ____ / 20____
et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____

RF
Préfecture de Clermont
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/07/2022
063-216301903-20220707-DE_2022_048-DE

République française

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DE LARODDE

Séance du 07 juillet 2022

Membres en exercice

: 11

Date de la convocation: 30/06/2022

Présents : 9

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Georges GAY

Votants: 11

Présents : Georges GAY, Bernard GUITTARD, Marie-Françoise MONJANEL, Aimé RIALLAIN, Eveline SANZ, Sylvianne SOLVERY, Didier THOMAS, Michel TOURNADRE, Michel TRIGNOL

Pour: 11

Contre: 0

Représentés : Christophe BOYER par Georges GAY, Elisabeth KNICKERBOCKER par Michel TRIGNOL

Abstentions: 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Françoise MONJANEL

Objet: Tarification cantine - Année scolaire 2022-2023 - DE_2022_050

M. le Maire rappelle aux élus la nécessité de renouveler les conventions avec les prestataires de la cantine scolaire ainsi qu'avec les communes du RPI.

Le conseil municipal acte une augmentation du tarif appliquée par la société Solanid (suivant l'indice INSEE alimentation qui suit l'inflation) et valide les modalités de règlement et de facturation suivantes :

	Prestataire	Prix TTC	Modalités de règlement	Facturation auprès des familles de Larodde
Cantine de Larodde	Solanid (Riom-es-Montagne)	4.29€	1. Mandat au prestataire pour la totalité des repas pris à Larodde à l'issu de chaque mois 2. Titre mensuel auprès des communes du RPI pour les enfants de chaque commune	3.40€/repas
Cantine de Bagnols	Hôtel des Voyageurs (Bagnols)	6.45€	Mandat au prestataire pour les repas des enfants de Larodde	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Hôtel des Voyageurs de Bagnols (63), avec la

RF	Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/08/2022	
063-216301903-20220707-DE_2022_050-DE	